



PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction des Affaires Locales  
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**DECISION N° 2015-01**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 12 août 2015, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

**VU** la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

**VU** la demande enregistrée le 23 juin 2015, sous le numéro 2015-02 présentée par la SARL CODIRIS pour la création d'un magasin de bricolage à l enseigne « BRICO SOLEIL sur une surface de vente de 1609, 80 m<sup>2</sup> dans la ZAC de Laugier sur la commune de Rivière-Salée.

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. PANZO Yves-François *Représentant le maire de Rivière Salée, 1er adjoint, commune d'implantation du projet*
- M. MENCE Charles-André *Représentant les maires du département, maire de Ducos*
- M. LAFONTAINE Pierre *Représentant le Sénateur-Maire du François, commune la plus peuplée de l'arrondissement désigné en l'absence de SCOT exécutoire*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- Mme JEAN-MARIE Maryse *Représentant le Président de l'espace Sud*
- M. GAVAL Paul *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*
- M. ZOZOR Alain *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux documents d'urbanisme;

**CONSIDERANT** que le projet par la reprise d'un bâtiment existant supprime une friche et respecte le principe de gestion économe du foncier ;

**CONSIDERANT** que le projet par sa localisation bénéficie d'une bonne accessibilité;

**CONSIDERANT** que le projet contribue à l'animation de la vie urbaine par la création d'un nouveau commerce qui fixera la clientèle et freinera l'évasion commerciale vers les autres communes limitrophes ;

**CONSIDERANT** que le projet permettra de diversifier l'offre dans un secteur dépourvu de point de vente spécialisé dans le domaine du bricolage ;

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation réalisés sur le bâtiment ainsi que la remise en état des espaces verts faciliteront l'insertion du bâtiment dans son environnement;

## **DECIDE :**

D'accorder à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix « Pour » l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- M. PANZO Yves-François
- M. MENCE Charles-André
- Mme JEAN-MARIE Maryse
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. EMELIE Jean-Michel
- M. ZOZOR Alain
- M. GAVAL Paul
- M. LAFONTAINE Pierre

En conséquence, la **SARL CODIRIS**, représentée par Monsieur Philippe GOTHLAND, basée à l'adresse suivante:

FIGEDIS chez SCOPIE 1352 rue Henry Becquerel,  
zone industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

est autorisée à procéder à la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « **BRICO SOLEIL** » d'une surface de vente de 1609,80 m<sup>2</sup> dans la ZAC de Laugier, sur la commune de Rivière-Salée.

Cette présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

21 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE